

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart
A., Drapier L., Cuvelier P., Mabelle M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J.,
Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers
communaux
Wallemacq B., Directeur général f.f. ;

EXCUSES : MM. Breton J., Davaux-Chartier J., Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 par la demande d'ajout de deux points en urgence à l'ordre du jour.

1^{er} OBJET. **Modification de l'ordre du jour par l'ajout de deux points en urgence : «
Marché de Fournitures «Aspirateur de voirie» – Fixation des conditions et
choix du mode de passation – Décision » ; «
Marché de Fournitures «Achat
poubelles et cendriers» – Fixation des conditions et choix du mode de
passation – Décision »**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L1122-24 ;
Considérant qu'un subside est alloué à notre commune par la Région wallonne pour l'achat d'un aspirateur de voirie et de poubelles et cendriers ; que les marchés y relatifs doivent être attribués avant le 31 décembre 2016 afin de bénéficier de ladite subvention de la Région wallonne ; que celle-ci nous a fait part des conditions d'octroi de ce subside le 28/11/2016 ;

Vu l'urgence motivée par le fait que le Conseil communal doit se prononcer sur les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce ;

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM. Wart E., Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Vanderzeypen D., Robbeets J.P., Megali H., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabelle M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C.), d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, deux points à l'ordre du jour : «

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil : **«
Marché de Fournitures «Aspirateur de voirie» – Fixation des
conditions et choix du mode de passation – Décision »** ;

A l'unanimité des membres présents, d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil : **«
Marché de Fournitures «Achat poubelles et cendriers» – Fixation
des conditions et choix du mode de passation – Décision »**.

2^{ème} OBJET. **Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 1 abstention (Megali),

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016.

3^{ème} OBJET. Décisions de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal est informé que la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016, arrêtée en séance du 17 octobre 2016 a été réformée par l'autorité de tutelle en date du 5 décembre 2016.

4^{ème} OBJET. ICDI - Octroi d'une garantie pour financer les travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L3121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que l'Intercommunale pour la Collecte des Immondices et la Destruction des Immondices de la Région de Charleroi (ICDI scrl) va lancer un marché public (Cahier spécial des charges 2016-006 OB/LF-JT) visant à contracter auprès d'un organisme financier un emprunt de 74.500.000,00 € pour le financement des travaux de modernisation de son Unité de Valorisation Energétique ;

Considérant que les conditions financières qui lui seront proposées par les divers organismes bancaires seront plus ou moins favorables selon que les communes affiliées consentent à octroyer une garantie proportionnelle à leur participation au capital social de l'intercommunale ;

Considérant que l'économie est estimée entre 1.000.000€ et 2.000.000€ ;

Que pour Les Bons Villers l'économie de charges oscillerait entre 35.000€ et 58.000€ ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs communes associées ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 6/12/2016 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 7/12/2016 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er. De déclarer de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement envers l'adjudicataire, tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commissions de réservation, frais et accessoires de l'emprunt de 74.500.000,00 € en 20 ans contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 2.292.000,00 €, correspondant à 3,08 % de l'enveloppe globale de 74.500.000,00 €. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du

Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 2. D'autoriser l'adjudicataire à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3. De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendraient s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4. D'autoriser irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Article 5. De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation avant terme de l'emprunteur, attendu d'autre part que dans ce cas celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

Article 6. De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 69, §1 de l'annexe de l'AR du 14 janvier 2013, relatif aux marchés publics, et ce pendant la période de défaut de paiement.

Article 7. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire.

Article 8. De soumettre la présente délibération à la tutelle générale.

5^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint-Remi de Rèves - Modification budgétaire n°1 - exercice 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, les articles L1321-1, 9° et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint-Remi de Rèves arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 20/10/2016 et remise le 26 octobre 2016 à l'administration communale ;

Vu la rectification de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint-Remi de Rèves apportée par l'Evêché et remise à l'administration communale le 14 novembre 2016 ;

Vu la modification budgétaire n°1bis modifiée et arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 06/11/2016 et présentant le résultat suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.617,37 €	14.617,37€	0
Majoration ou diminution du crédit	2.499,50 €	2.492,70 €	6,80
Nouveau résultat	17.116,87 €	17.110,07€	6,80

Considérant que les recettes sont augmentées de 6,80 € par rapport aux dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un équilibre budgétaire ;

Considérant dès lors que la part communale est portée à la somme de 7.965,42 € en lieu et place de 7.972,22 € ;

Vu la communication du projet au Directeur financier en date du 24 novembre 2016, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 24 novembre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver la modification budgétaire n° 1bis - budget 2016 - de la Fabrique d'église Saint-Remi de Rèves.

6^{ème} OBJET. Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" à Rèves - Adoption du périmètre et proposition de compensation planologique - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment L1120-30 ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vigueur, ainsi que des décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour ;

Vu en particulier les articles 46 et suivants du Code précité relatifs à la révision du plan de secteur et au plan communal d'aménagement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/07/1974 approuvant le projet de plan de secteur de Charleroi qui intégrait en zone d'habitat à caractère rural, la partie de la rue de la Station comprise entre l'habitation n°266 et l'habitation n°260, en direction de l'ancienne gare ;

Vu le plan de secteur adopté définitivement par arrêté ministériel en date du 10/09/1979, qui reprend en zone agricole la section précitée de la rue de la Station ;

Vu la dépêche ministérielle du 14/01/1983 qui considérait celle-ci en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu les 2 permis de lotir et les 8 permis d'urbanisme délivrés dans la section de la rue de la Station en cause, sur base de la dépêche ministérielle citée ci-dessus ;

Considérant qu'il ressort pour l'ensemble des permis délivrés dans la section en cause après la mise en oeuvre du plan de secteur, que ceux-ci sont marqués d'une insécurité juridique et qu'ils sont susceptibles d'être annulés ;

Considérant que la réalisation d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel permet de modifier le plan de secteur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/05/2011 dans lequel le PCAR dit "Rue de la Station" a été inscrit dans la liste des projets de plans communaux d'aménagement adoptés par le Gouvernement wallon en application de l'article 49bis du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la procédure de marché public a abouti à la désignation du bureau d'études DR(EA)2M en date du 18/12/2013 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 17/02/2014 d'un premier périmètre du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" ;

Considérant que dans son courrier du 21/03/2016, la DG04 - Direction de l'Aménagement Local a indiqué que le périmètre proposé devait être étendu et qu'une proposition de composition planologique devait également être soumise ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 26/09/2016 d'un nouveau périmètre du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" ;

Considérant que dans son courrier du 21/11/2016, la DGO4 - Direction de l'Aménagement Local demande que la destination au plan de secteur de la nouvelle zone destinée à l'urbanisation soit précisée ; que les compensations proposées doivent également être complétées à ce sujet ;

Considérant que le nouveau périmètre proposé par le bureau d'étude s'étend sur une surface de 3,14 ha et est délimité :

- au sud, par les fonds de jardin des ruelles Lenoir et du Coucou, ainsi que par un chemin agricole ;
- au nord-est, par la limite est des parcelles bâties ;
- au nord-ouest, par la ligne parallèle à la rue de la Station, distante de 50 mètres au nord, et par les fonds de jardins des parcelles bâties des rues de la Station et Sart-Haut et de la ruelle Lenoir ;

Considérant que 1,90 ha du périmètre proposé se trouve en zone agricole au plan de secteur d'application, tandis que le surplus se trouve en zone d'habitat à caractère rural ; que le projet vise à faire passer cette zone agricole en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Considérant que le PCAR projeté est situé à proximité directe du noyau du hameau de Sart-à-Rèves ; qu'il permet de densifier ledit hameau et d'aménager le réseau viaire en connexion avec ce dernier ; qu'à ce titre, il rencontre les objectifs de l'article 1er du CWATUP ainsi que ceux du SDER ;

Considérant que le fait de changer la destination d'un terrain en inscrivant une zone non urbanisable en zone urbanisable nécessite une compensation planologique équivalente (1,90 ha), conformément à l'article 46.3° du CWATUP ; que les zones suivantes peuvent constituer une compensation planologique pertinente qui ne remettra pas en cause le développement territorial de Les Bons Villers ;

a) Zone d'extraction à Mellet, à proximité immédiate d'Heppignies, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;

- b) Zone d'extraction à Mellet, entre la rue de Fleurus et la rue Auguste Sottiaux, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;
- c) Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Frasnes-lez-Gosselies, à hauteur du rond-point nord, entre la Chaussée de Bruxelles et la voirie de contournement, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;
- d) Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Frasnes-lez-Gosselies dite "du Marais", entre les rues Henri Loriaux, Eugène Gilles et Adolphe Debiegne, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la zone d'extraction est « destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction » tandis que les zones d'aménagement communal concerté constituent des zones de réserve dont l'affectation (urbanisable ou non) n'a pas été précisée ; que ces zones ne sont ni exploitées, ni mises en oeuvre, tandis qu'elles sont actuellement occupées par l'activité agricole ; qu'au surplus, le Schéma de Structure Communal recommande de faire évoluer ces zones vers la zone agricole ;

Considérant que la zone d'extraction à proximité immédiate d'Heppignies n'a jamais été exploitée et constitue un reliquat du passé industriel du village ; que la zone d'extraction située entre la rue de Fleurus et la rue Auguste Sottiaux est une ancienne sablière en lien avec la tuilerie située rue Auguste Sottiaux aujourd'hui à l'arrêt ; que la ZACC située le long de la voirie de contournement n'a pas été mise en oeuvre et est difficilement accessible compte tenu de la faible porosité des axes qui la borde ; qu'enfin, la ZACC "du Marais" n'a également pas été mise en oeuvre et présente une superficie suffisante qui ne sera pas affectée par la compensation ;

Considérant qu'il y a lieu de prioriser les différentes propositions de compensation planologiques ; qu'il convient de placer les zones d'extraction avant les zones d'aménagement communal concerté ; qu'en effet, bien que le Schéma de Structure Communal recommande de les faire évoluer vers la zone agricole, les ZACC pourraient toujours constituer une réserve foncière ;

Vu le rapport provisoire, les différents plans et annexes ainsi que le plan localisant les propositions de compensation élaborés par l'auteur de projet ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. De revoir les délibérations du Conseil communal du 17/02/2014 et du 26/09/2016 adoptant le périmètre du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" à Rèves.

Article 2. D'adopter le nouveau périmètre du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" à Rèves et solliciter la transformation de 1,9 ha de zone agricole en zone d'habitat à caractère rural.

Article 3. De classer les propositions de compensations planologiques dans l'ordre suivant :

1. Zone d'extraction à Mellet, à proximité immédiate d'Heppignies, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;
2. Zone d'extraction à Mellet, entre la rue de Fleurus et la rue Auguste Sottiaux, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;
3. Zone d'aménagement communal concerté à Frasnes-lez-Gosselies, à hauteur du rond-point nord, entre la Chaussée de Bruxelles et la voirie de contournement, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;

4. Zone d'aménagement communal concerté à Frasnes-lez-Gosselies dite "du Marais", entre les rues Henri Loriaux, Eugène Gilles et Adolphe Debienne, à faire passer en zone agricole au plan de secteur ;

Article 4. De solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit "Rue de la Station" à Rèves, sur le périmètre proposé.

7^{ème} OBJET. Opération de développement rural 3ème phase - Fixation des conditions et choix du mode de passation de marché relatif à la désignation d'un auteur de programme communal de développement rural - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;
Vu la volonté d'entamer une troisième phase de développement rural ;
Vu l'accord de principe du conseil communal du 17 juin 2013 sollicitant le gouvernement wallon pour entamer une troisième phase de développement rural avec l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
Vu l'accord de Monsieur le Ministre compétent, René COLLIN dans son courrier du 27 février 2015 ;
Vu la nouvelle convention d'accompagnement signée avec la Fondation rurale de Wallonie en date du 4 juillet 2016 ;
Considérant les étapes préalables à réaliser comme le bilan de l'opération antérieure et la désignation d'un auteur de Programme communal de développement rural (PCDR) ;
Considérant qu'il ya lieu de lancer un marché de services permettant de désigner un auteur de projet de PCDR afin de réaliser un bilan, un diagnostic du territoire, des objectifs de développement et des fiches-projet ;
Vu le cahier spécial des charges modèle proposé par la Fondation rurale de Wallonie et adapté à la réalité du territoire et des besoins de l'entité de Les Bons Villers ;
Considérant que le montant de la dépense est estimé à 60.000 euros TVA comprise ; que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par modification budgétaire ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un programme communal de

développement rural". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global de la dépense est estimé à 60.000 euros TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2017 par modification budgétaire.

8^{ème} OBJET. ICDI - Avenant 2016.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications et notamment le décret du 22 mars 2007 ;

Vu la nécessité de gérer les déchets communaux et leur traitement dans le respect des lois et décrets et y compris ceux relatifs aux marchés publics ;

Vu l'approbation de la modification des statuts de l'ICDI par le Conseil communal du 14/06/2010 (ordre du jour de l'AG ICDI du 25/06/2010) étendant l'objet à la gestion des déchets des activités communales en sus des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

Vu la convention signée avec l'ICDI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) en date du 4 avril 2011 ;

Considérant les termes et conditions de cette convention ;

Vu la proposition d'avenant 2016.1 transmise par l'ICDI le 27 octobre 2016 et approuvée par le conseil d'administration de l'ICDI le 26 octobre 2016 relatif à l'adjonction de nouveaux types de déchets, y compris leur conditionnement, leur traitement et leur tarif respectif;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver l'avenant 2016.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux ainsi que ses annexes.

9^{ème} OBJET. Plan d'Investissement Communal 2017/2018 - Projets - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement la Partie III, Titre IV relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 6 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds d'investissement des communes;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2019 telles que définies par le Ministre Furlan;

Considérant que l'intervention régionale est fixée à la moitié de la dotation pour la période 2013-2016;

Considérant le courrier du 01 août 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, lequel alloue une enveloppe d'un montant de 205.198 € à la commune de Les Bons Villers pour les années 2017 à 2018 dans le cadre du fonds d'investissement à destination des Communes;

Considérant les 3 projets proposés :

- Travaux d'amélioration de la rue Hoebeke à Frasnes-Lez-Gosselies estimé à 439.173,13 € TVAC
- Démolition de la maison Debroux Place de Frasnes n°5 à Frasnes-Lez-Gosselies estimé à 25.712,5 € TVAC

- Rénovation des annexes du site Agricoeur à Frasnes-Lez-Gosselies estimé à 143.793,012 € TVAC ;

Considérant qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et respectent les priorités régionales;

Considérant que le montant total estimé de ces 3 projets s'élève à 608.678,65 € TVAC ;

Considérant que l'enveloppe octroyée à la commune de Les Bons Villers pour les années 2017 à 2018 est de 205.198 € TVAC

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 6/12/2016 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 7/12/2016 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le plan d'investissement communal 2017/2018 comme suit:

- Travaux d'amélioration de la rue Hoebeke à Frasnes-Lez-Gosselies (439.173,13 € TVAC)

(Investissement n°1)

- Démolition de la maison Debroux Place de Frasnes n°5 à Frasnes-Lez-Gosselies (25.712,5 €

TVAC) (Investissement n°2)

- Rénovation des annexes du site Agricoeur à Frasnes-Lez-Gosselies (143.793,012 € TVAC)

(Investissement n°3).

Article 2. D'approuver l'estimation des 3 projets au montant total de 608.678,65 € TVAC.

Article 3. De transmettre le plan d'investissement 2017/2018 à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1.

10^{ème} OBJET. Programme Triennal transitoire - Aménagement de divers trottoirs dans l'entité (aux abords des écoles) - Décompte final - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2009 approuvant le cahier des charges et fixant les conditions et mode de passation du marché relatif aux travaux d'aménagement de divers trottoirs dans l'entité (aux abords des écoles) ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26/02/2010 désignant l'entreprise GECIROUTE s.a. de Mornimont adjudicataire des travaux susvisés pour un montant de 252.409,37 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant un avenant d'un montant de 71.323,53 € TVAC en date du 4 avril 2011 ;

Vu la réalisation de travaux complémentaires reconnus nécessaires pour un montant de 28.634,9 € TVAC (frais d'honoraire géomètre compris) ;

Vu le décompte final des travaux d'aménagement de divers trottoirs dans l'entité pour un montant total de 409.145,89 € TVAC ;

Vu l'approbation du procès-verbal de réception définitive des travaux d'aménagement de divers trottoirs dans l'entité en date du 31 août 2016 par le collège communal ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier, conformément à l'article L1124-40. §1er 3° du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le décompte final des travaux d'aménagement de divers trottoirs dans l'entité pour un montant total de 409.145,89 € TVAC.

Article 2. De transmettre le décompte final à la Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1.

11^{ème} OBJET. Marché relatif à l'aménagement de logements d'insertion à Rèves - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2016 d'attribuer ce marché à la société ARCHI-VISION Projects sprl ;

Vu l'obtention du permis d'urbanisme en date du 30/05/2016 sous la référence F0414/52075/UCP3/2016/3//404840 ;

Vu le projet dressé par le bureau d'architecture ARCHI-VISION sprl, comprenant le cahier des charges (DA 15.064), le métré et les plans relatif au marché "Aménagement de logements d'insertion à Rèves" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 271.317,43 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication restreinte ;

Considérant que le crédit budgétaire relatif à cette dépense est prévu à l'article 92205/723-60 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que le Directeur financier a émis un avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges "DA 15.064", les plans, le métré, ainsi que les autres documents constituant ce projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De choisir l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché.

Article 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

12^{ème} OBJET. Marché relatif à l'aménagement d'un logement d'insertion à Mellet - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2016 d'attribuer ce marché à la société ARCHI-VISION Projects sprl ;

Vu l'obtention du permis d'urbanisme en date du 07/07/2016 sous la référence F0414/52075/UCP3/2016/2//404837 ;

Vu le projet dressé par le bureau d'architecture ARCHI-VISION sprl, comprenant le cahier des charges (DA 15.063), le métré et les plans relatifs au marché "Aménagement d'un logement d'insertion à Mellet" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 87.181,17 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication restreinte ;

Considérant que le crédit budgétaire relatif à cette dépense est prévu à l'article 92204/723-60 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que le Directeur financier a émis un avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges "DA 15.063", les plans, le métré, ainsi que les autres documents constituant ce projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De choisir l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché.

Article 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

13^{ème} OBJET. Patrimoine de la Régie foncière - PCA de la Chapelle - lot n°4 - Projet d'acte de vente - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'approbation du plan communal d'aménagement n°3 dit "La Chapelle" par arrêté ministériel en date du 18 mai 2011 ;

Vu le Règlement d'attribution des 9 terrains à bâtir rue Henri Loriaux à Frasnes-lez-Gosselies approuvé par le Conseil communal du 14 mai 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2012 portant attribution des 9 terrains à bâtir ;

Attendu que par cette décision, le lot n°4 d'une superficie de 11 a 06 ca a été attribué;

Considérant que par son message électronique du 30 octobre 2014, le candidat informe la commune de sa décision de renoncer à l'acquisition du lot n°4 du PCA de la Chapelle sis rue Henri Loriaux à 6210 Les Bons Villers;

Considérant que dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, la remise en vente de ce terrain peut être envisagée ;

Attendu que la mission d'estimation du bien a été confiée au Comité d'Acquisition d'Immeubles conformément à la circulaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2016 chargeant le Comité d'acquisition de procéder à cette mission ;

Vu le rapport d'estimation en date du 11 octobre 2016 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, au montant de 125.000 euros ;

Considérant que la circulaire du 23 février 2016 prescrit aux communes de mettre en œuvre des mesures de publicité adéquates pour que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels soit respecté ;

Vu la délibération du collège communal du 25 octobre 2016 relative aux formalités de publicité pour la mise en vente de ce terrain ;

Attendu que quatre offres ont été déposées auprès du Comité d'acquisition ;

Attendu que l'offre la plus élevée s'élève à 160.000 euros ; que cette offre a été déposée par Monsieur Roland Van Roy ;

Considérant que l'offre déposée par Monsieur Van Roy peut être acceptée ;

Vu le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif à la parcelle de terrain susvisée ;

Attendu que le conseil communal est compétent pour approuver le projet d'acte de vente ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour, 7 voix contre (Robbeets, Megali, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;

DECIDE:

Article 1er. D'accepter l'offre communiquée par Monsieur Van Roy pour le Lot n°4, parcelle de terrain à bâtir sise à front de la rue Henri Loriaux, cadastrée section A n°763 S6 partie (anciennement 763 Y4 partie et 763 G6 partie), d'une contenance de 10 a suivant mesurage, située dans le PCA n° dit "La Chapelle".

Article 2. D'approuver le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif à la parcelle susvisée.

Article 3. De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

Article 4. De communiquer la présente délibération au Comité d'Acquisition, à M. le Directeur général f.f. et à M. le Directeur financier.

14^{ème} OBJET. Convention d'occupation à titre précaire de la maison médicale sise Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu la convention de bail signée le 17 décembre 2014 entre la Commune de Les Bons Villers et les Docteurs Naveau et Ayoub, relative à l'occupation d'une maison médicale située Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies prenant effet au 1er janvier 2015 ;

Considérant la situation de la médecine générale sur le territoire de Les Bons Villers ;

Considérant la volonté de l'autorité communale de pouvoir mettre en place une association de santé intégrée :

Considérant l'intérêt porté à ce projet par les Docteurs Naveau et Ayoub ;

Considérant qu'il est prévu d'accueillir d'autres médecins et donc de fixer le montant de l'indemnité à 600 euros, charges non comprises, les redevances d'abonnement d'électricité, téléphonie, internet ainsi que la location des compteurs étant à charge des occupants ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer une nouvelle convention prenant effet le 01/01/2017 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. De fixer le montant de l'indemnité à **600 euros**, charges non comprises, les redevances d'abonnement d'électricité, téléphonie, internet ainsi que la location des compteurs étant à charge des occupants et ce pour la location d'une maison médicale située Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies.

Article 2. D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, pour la maison médicale sise à la Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies par les Docteurs Naveau et Ayoub comme suit :

"Convention d'occupation à titre précaire de la maison médicale située à la Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies"

La Commune de Les Bons Villers sise Place de Frasnes 1 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies représentée par le Bourgmestre, Monsieur Emmanuel WART et le Directeur général f.f., Monsieur Bernard WALLEMACQ né le 29/06/1970, n° registre national 70.06.29-069.88, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 19 décembre 2016 ci-après dénommée « le propriétaire » ,

Et :

Monsieur Guillaume NAVEAU né le 02/04/1979 à Liège, n° de registre national 79.04.02-079.93, domicilié rue Burllet 1 à 6210 Rèves et Monsieur Damien AYOUB né le 09/03/1985 à Verviers, n° de registre national 85.03.09-239.36, domicilié rue de Namur 85/2 à 1400 Nivelles, ci-après dénommés « les occupants » ,

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Article 1

Le premier nommé donne en location par la présente au second nommé qui accepte, et pour une durée d'occupation de 7 journées indivisibles par semaine (84 heures), un bâtiment non équipé à usage de cabinet de consultations médicales situé Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies,

Article 2

Le bien est loué pour une période d'un an prenant effet au 01/01/2017 pour se terminer le 31/12/2017.

La convention se termine de plein droit à la fin de cette période d'un an.

De commun accord, les parties peuvent proroger la convention aux mêmes conditions. Cela doit se faire obligatoirement par écrit.

Chacune des parties a la possibilité de mettre un terme anticipativement à la présente convention.

Pour ce faire, le congé devra être donné par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée moyennant paiement d'une indemnité mensuelle de **600 euros** payable par anticipation au plus tard entre le 1er et le 10 de chaque mois sur le compte IBAN : BE068 0910 0038 8534 – BIC : GKCCBEBB de la Commune de Les Bons Villers.

Cette indemnité correspond à une occupation de 7 journées par semaine, quatre semaines par mois.

Article 4

L'occupant, soussigné de seconde part, s'engage à payer ses redevances d'abonnement d'électricité et téléphone ainsi que la location des compteurs à dater de la date de mise en vigueur.

Article 5

L'immeuble est loué à usage exclusif de cabinet médical, l'occupant s'interdisant d'en changer la destination.

Il appartient à l'occupant de prendre toutes dispositions utiles aux fins d'assurer dans les lieux loués le respect des normes usuelles de l'exercice de la profession médicale (tant en ce qui concerne la conformité de l'exercice de la profession avec les règles édictées par l'Ordre professionnel qu'au niveau de l'hygiène, de la prophylaxie, de la sécurité des instruments utilisés et des documents médicaux) ainsi que la sécurité entendue au sens le plus large, de l'immeuble et des personnes qui y séjournent et résident.

Article 6

Le propriétaire autorise l'occupant à sous-louer le bien mis en location pour autant que ce dernier soit conforme à la destination telle que définie à l'article 6.

Article 7

Il sera établi entre parties, au plus tard 24 heures avant la prise d'effet de la présente convention, un état des lieux décrivant l'état actuel de ceux-ci ainsi que les réparations mises conventionnellement à charge, en fournitures et main d'œuvre, de l'occupant.

L'occupant s'engage à jouir du bien en « bon père de famille », à l'entretenir et à le rendre à la fin de la présente convention, dans le même état que celui où il l'a reçu, sauf les dégradations et l'usure résultant d'un usage locatif normal.

Article 8

Outre ce qui est dit ci-avant, l'occupant aura la charge de toutes les réparations locatives généralement quelconques qui deviendraient être nécessaires à la bonne exécution des obligations contractuelles.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de tout accident ou détérioration qui surviendrait à l'immeuble et dont il aurait connaissance.

En tout état de cause, l'occupant souffrira les grosses réparations et les travaux d'entretien qui viendraient à incomber, ultérieurement, au propriétaire. L'occupant ne pourra, par dérogation aux dispositions de l'article 1726 du Code Civil, réclamer quelque montant que ce soit à la réduction de l'indemnité généralement quelconque de ce chef.

L'occupant fera rétablir le libre écoulement des égoûts qui viendraient à être bouchés. Il préservera les tuyaux d'eau et de décharge, les robinets, les W.C., ainsi que les compteurs à eau et à gaz contre le gel.

Article 9

L'occupant s'engage également à assurer le mobilier de l'immeuble loué contre l'incendie, les risques locatifs, les bris de glace, les dégâts des eaux, et ce auprès d'une compagnie d'assurances et d'en fournir au propriétaire, une copie comme preuve.

Article 10

L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux loués sans y être autorisé par écrit par le propriétaire. Les travaux de décoration largement considérés ne sont pas des modifications ou des transformations.

Article 11

L'occupant s'engage à verser avant l'entrée en jouissance une caution locative d'un import correspondant à deux mensualités de loyer. Cette caution sera placée, en application des

dispositions légales, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'occupant, une clause bénéficiaire étant toutefois stipulée au profit du propriétaire selon les formules bancaires habituelles.

Article 12

Le propriétaire aura le droit de visiter les lieux loués deux fois par an après en avoir averti au préalable l'occupant et pris accord avec lui sur la date de ladite visite.

Article 13

En cas de manquement grave de l'une des parties aux obligations et notamment à défaut d'un terme de l'indemnité dans les trente jours de son échéance, l'autre partie aura le droit, après mise en demeure par lettre recommandée et respect d'un délai de huit jours francs à la date du dépôt de cette lettre à la poste, de résilier la présente convention à la date de son choix sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 14

Chacune des parties s'engage à n'invoquer l'accord tacite de l'autre sur quelque point que ce soit et en quelques circonstances.

Article 15

Pour les cas non prévus à la présente convention, les parties s'en réfèrent expressément à la loi, aux règlements et autres usages locaux dans cet ordre.

Le propriétaire s'engage en outre à veiller à ce qu'une même spécialité médicale ne soit représentée plus de deux fois au sein de l'immeuble lui appartenant.

Article 16

Les parties pourront toujours, de commun accord, convenir d'une dérogation ou modification à telle clause de la présente convention qu'il leur plaira, sans que cela ait pour effet de détruire d'autres clauses de la convention.

Article 17

La démarche relative à l'enregistrement de la présente convention est obligatoire et incombe au propriétaire.

15^{ème} OBJET. Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'un garage attenant à la maison médicale sise Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu le besoin du Comité des Fêtes de Frasnes-lez-Gosselies de se trouver un local afin de pouvoir y entreposer leur matériel (bancs, tables....) ;

Considérant que le garage attenant à la maison médicale sise Cour Mondez, 2 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies et louée par les Docteurs Naveau et Ayoub peut leur être mis à disposition ;

Considérant dès lors que ce garage pourrait être le local idéal de par son emplacement et répondant ainsi aux besoins du Comité des Fêtes ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. De donner en location à titre précaire et gratuit au Comité des Fêtes de Frasnes, le garage attenant à la maison médicale située Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies.

Article 2. D'approuver la convention d'occupation à titre précaire et gratuit du garage attenant à la maison médicale située Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies et reprise comme suit :

"Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du garage attenant à la maison médicale située Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies"

La Commune de Les Bons Villers sise Place de Frasnes 1 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies représentée par le Bourgmestre, Monsieur Emmanuel WART et le Directeur général f.f., Monsieur Bernard WALLEMACQ né le 29/06/1970, n° registre national 70.06.29-069.88, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 19 décembre 2016 ci-après dénommée « le propriétaire »,

Et :

Le Comité des Fêtes de Frasnes-Lez-Gosselies représenté par Madame Christine LARDINOIS, la trésorière née le 15/11/1960, n° de registre national 60.11.15-166.42, domiciliée rue Vandendriessse 23 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies, ci-après dénommé « l'occupant »,

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Article 1

Le premier nommé donne en location à titre gratuit au second nommé qui accepte, un bâtiment non équipé à usage de « garage » situé Cour Mondez 2 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies.

Article 2

Le bien est loué pour une période d'un an prenant effet au 01/01/2017 pour se terminer le 31/12/2017.

La convention se termine de plein droit à la fin de cette période d'un an.

De commun accord, les parties peuvent proroger la convention aux mêmes conditions. Cela doit se faire obligatoirement par écrit.

Chacune des parties a la possibilité de mettre un terme anticipativement à la présente convention. Pour ce faire, le congé devra être donné par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 3

L'occupant s'engage à jouir du bien en « bon père de famille », à l'entretenir et à le rendre à la fin de la présente convention, dans le même état que celui où il l'a reçu, sauf les dégradations et l'usure résultant d'un usage locatif normal.

Article 4

L'occupant s'engage également à s'assurer contre l'incendie, les risques locatifs, les bris de glace, les dégâts des eaux, et ce auprès d'une compagnie d'assurances et d'en fournir au propriétaire, une copie comme preuve.

Article 5

L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux loués sans y être autorisé par écrit par le propriétaire.

16^{ème} OBJET. Projet d'Etablissement de l'école Jacques Brel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, qui prévoit que "*Le Projet d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné*" ;

Attendu que Monsieur Christian Moser, Directeur de l'Ecole communale Jacques Brel, soumet pour approbation la mise à jour du Projet d'établissement de l'école, en vue de son application à partir du 1er janvier 2017 ;
Attendu que la mise à jour du Projet d'Etablissement a été approuvée par l'équipe pédagogique en date du 3 mai 2016 ;
Attendu que le Conseil de participation a remis un avis positif en date du 21 novembre 2016 ;
Vu la décision du Collège communal du 07.12.2016 de soumettre à l'approbation du conseil communal la mise à jour du projet d'établissement de l'école Jacques Brel ;
Considérant que le concept de réussite n'apparaît pas clairement dans le projet présenté;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique. De reporter l'approbation du projet d'établissement à une prochaine séance du conseil communal et d'inviter l'équipe pédagogique à réfléchir sur l'insertion du concept de la réussite dans le projet d'établissement.

17^{ème} OBJET. Maison du Tourisme du Pays de Charleroi - Contrat Programme 2017-2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2010 portant sur la codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un code wallon du tourisme - Livre I ;
Vu la reconnaissance de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi par le Commissariat général au Tourisme en date du 16 mai 2003 ;
Vu l'adhésion de notre commune à ladite Maison du Tourisme ;
Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique ;
Vu le projet de contrat-programme pour la période 2017-2019 proposé par Madame Boeckeaert, Présidente de la Maison du Tourisme de Charleroi par son courrier du 27/10/2016 ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver le projet de Contrat-Programme 2017-2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi comme suit :

" CONTRAT-PROGRAMME 2017-2019 DE LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI

Entre :

La Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région et Madame Barbara DESTREE, Commissaire générale au Tourisme, d'une part,

ci-après dénommée "La Région wallonne" ;

et :

L'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi », représentée par Anne-Marie BOECKAERT, Présidente, et Lina VORONTCHIKINA, Secrétaire, dont le ressort couvre le territoire des communes d'Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Gerpinnes, Les Bons Villers et Pont-à-Celles.

ci-après dénommée "Maison du Tourisme" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2010 portant sur la codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I,
Vu la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissariat général au Tourisme en date du 16 mai 2003,

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique,

Il est conclu un contrat-programme portant sur une période de trois ans, par lequel la Maison du Tourisme s'engage à effectuer les missions décrites à l'article **1^{er}** ci-dessous, définies en concertation avec les Offices du Tourisme et les Syndicats d'Initiative du ressort, ainsi qu'avec la Fédération provinciale du tourisme concernée.

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort, conditionne la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire général, ainsi que son maintien. Pour des raisons liées à l'évolution de l'activité touristique du ressort, ces missions pourront toutefois être modifiées, par la signature d'un avenant à la présente convention, passée avec le Ministre wallon en charge du tourisme.

Article 1er

La mission essentielle de la Maison du Tourisme consiste d'une part, à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires, et d'autre part à soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, les activités de son ressort.

1. Accueil et information du touriste

1.1. Centres d'accueil et d'information

La Maison du Tourisme dispose d'un bureau d'accueil et d'information indépendant d'une habitation commerciale et privée. La Maison du Tourisme est installée sur la place Charles II, n° 20 à 6000 Charleroi. L'immeuble, propriété de la Ville, abrite également l'Office du Tourisme de Charleroi.

Le lieu est stratégique. La place Charles II est considérée comme le cœur historique de la ville. La Maison du Tourisme se trouve à côté de l'hôtel de ville, de son beffroi, patrimoine de l'UNESCO, et de la basilique Saint-Christophe. La place sera complètement rénovée pour 2020.

La Maison du Tourisme offre les particularités suivantes :

- quant au local :

Le bâtiment compte 4 niveaux. Le rez-de-chaussée est consacré à l'accueil et à la présentation de la documentation touristique. La documentation concerne surtout les richesses touristiques et culturelles de la région de Charleroi, ainsi que les brochures principales de la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut, de WBT, Guides 365, Guides des hébergements, etc. Les

dépliants sont accessibles directement dans les présentoirs et les langues sont indiquées clairement. La documentation est disponible en trois langues : français, néerlandais, anglais et, dans la mesure du possible, allemand, italien et espagnol. Des vitrines d'exposition y sont également installées avec des souvenirs, des livres, des cartes postales, des ouvrages relatifs à l'histoire et au tourisme dans la région de Charleroi.

La réserve de la documentation est stockée dans les sous-sols du bâtiment, tandis que le stock principal est déposé dans un bâtiment communal.

Au premier étage, le public peut consulter et emporter la documentation provinciale, régionale et nationale. Un présentoir est consacré à la province du Hainaut. Une grande table permet d'organiser des réunions pour 10-12 personnes.

Le deuxième étage est aménagé en espace « conférence ». Il est équipé d'un écran et de banquettes pour accueillir environ 25 personnes.

Le troisième niveau est un espace d'exposition. La salle est équipée de cimaises et de vitrines.

Tous les niveaux de la Maison du Tourisme sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Trois grandes vitrines de la Maison du Tourisme sont décorées de photographies qui représentent les thèmes majeurs du tourisme du Pays de Charleroi : musées, patrimoine de l'UNESCO, patrimoine architectural, marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, terrils, tourisme de la construction. La quatrième vitrine est utilisée pour recevoir un grand vinyle promotionnel concernant des événements majeurs.

- quant au personnel :

Le personnel d'accueil de la Maison du Tourisme est le personnel de l'Office du Tourisme de Charleroi. Deux agents assurent quotidiennement l'accueil. Le personnel est initié au potentiel touristique du ressort (activités et prestataires), à l'accueil et aux concepts de qualité. Il est au moins bilingue. L'ensemble du personnel parle français, néerlandais, anglais, allemand, espagnol et italien. Tous les agents sont formés à l'informatique et à l'utilisation de l'Internet. Les agents ayant la formation de bacheliers ont tous une spécialisation en fonction de leur mission : la communication, la gestion du site Internet, la prospection et la vente, le guidage, l'organisation d'événements...

Le personnel suit régulièrement les formations organisées par le Centre de Compétence du Tourisme, Technofutur ou par d'autres opérateurs, ou les cours de langues. Il assiste également aux colloques et aux séminaires proposés sur des thèmes du tourisme.

- quant aux horaires d'ouverture :

La Maison du Tourisme est ouverte tous les jours, de 9 à 18h (jusqu'à 17h de novembre à mars), le dimanche et les jours fériés de 9 à 15h (de 10 à 14h de novembre à mars) ; fermée le 1er janvier, le Lundi de Pâques, le Jeudi de l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1er novembre et le 25 décembre.

En collaboration avec l'Office du Tourisme de Charleroi, un deuxième point d'accueil est ouvert dans la galerie commerciale de la gare de Charleroi Sud : l'espace Info Tourisme Charleroi. Il est ouvert de 9h30 à 17h30 en semaine, de 10h à 15h le samedi, fermé les dimanches et les jours fériés. L'endroit est stratégique, car de nombreux touristes étrangers y arrivent en bus de la TEC qui effectuent la liaison entre l'aéroport de Charleroi et le centre-ville.

- quant aux services offerts :

Outre l'accueil, les brochures et les conseils personnalisés que les agents d'accueil peuvent donner aux touristes, la Maison du Tourisme effectue la vente des visites guidées, pour individuels et pour groupes. Le lieu sert aussi de point de rencontre et de départ pour de nombreux tours de ville.

La Maison du Tourisme effectue également la vente des tickets pour certains événements quand les organisateurs le demandent. Les visiteurs disposent du réseau WF gratuit.

Une attention particulière a été apportée à la création et à la vente des souvenirs pour les touristes : marque-pages, badges, t-shirts de la région, objets de poterie, livres, cartes postales. Les produits du terroir - le chocolat et la bière - sont mis en valeur et la Maison du Tourisme donne l'adresse des commerces à proximité où on peut les acquérir.

La Maison du Tourisme sert de point d'accueil « Bienvenue Vélo ».

1.2. Systèmes d'information touristiques en-dehors des heures d'ouverture

L'Espace Info Tourisme à la gare de Charleroi, qui sert de relais pour la Maison du Tourisme, est équipé d'un écran tactile permettant aux touristes de trouver des renseignements utiles sur l'hébergement, les musées, les attractions, les loisirs, ainsi que les événements. Des renseignements concernant les moyens de transport en commun sont repris chaque fois quand c'est possible.

A la demande de nos partenaires, les syndicats d'initiative et les offices du tourisme, la Maison du Tourisme peut envisager une mise en place d'une déviation téléphonique, durant les heures de fermeture de ceux-ci.

Afin de promouvoir les événements et les manifestations qui se déroulent sur le territoire du Pays de Charleroi, la Maison du Tourisme élabore un calendrier d'événements annuel et un agenda mensuel très complet, ainsi que la newsletter. Tous les agendas sont téléchargeables sur le site Internet.

La Maison du Tourisme communique en permanence sur Facebook.

1.3. Site Internet de la Maison du Tourisme

Le site est développé en français, néerlandais et anglais. Il existe une version courte en italien. Le site porte plusieurs noms : www.paysdecharleroi.be - www.paysdecharleroi.com – www.charleroitourisme.be. Le site est très complet et mis à jour en permanence. Pour la promotion des événements, plusieurs solutions ont été développées : l'agenda annuel, l'agenda de la semaine téléchargeable sur le site et la newsletter. Le site existe en version mobile.

Néanmoins, le site actuel de la Maison du Tourisme est vieillissant et présente quelques obstacles techniques. Il est décidé de procéder à la création d'un nouveau site Internet, en accord avec la nouvelle charte graphique de la Ville de Charleroi.

2. Identification du territoire

Sa spécificité réside dans la multiplicité de ses paysages sur courte distance. Ancrée au cœur d'une agglomération d'un demi-million d'habitants, Charleroi forme la première métropole wallonne. Ce territoire offre de grandes zones urbanisées ou industrielles, ponctuées de nombreux terroirs qui sont devenus, au fil du temps, des espaces verts remarquables. Certaines communes périphériques ont gardé entièrement ou partiellement un caractère rural.

2.1. Patrimoine

La Maison du Tourisme met en valeur le patrimoine historique et architectural. Au centre-ville de Charleroi, l'accent est mis sur l'hôtel de ville, la basilique Saint-Christophe, les circuits Art nouveau, Art déco et Modernisme. L'offre touristique s'est accrue avec l'ouverture au public de nouveaux sites historiques. Dans le cadre des festivités des 350 ans, une nouvelle scénographie a été réalisée pour le beffroi et les vestiges historiques de la forteresse : le plan-relief, le puits et les souterrains. Outre les visites guidées pour groupes ou pour individuels, la Maison du Tourisme assure aux touristes l'accès libre au beffroi et au plan-relief, deux fois par semaine.

Sur son territoire, la Maison du Tourisme dénombre des sites historiques majeurs classés dont certains sont accessibles aux touristes, tels que les châteaux de Trazegnies, de Monceau, de Marchienne. Le patrimoine industriel et religieux est remarquable et est inclus régulièrement dans les circuits.

Le Pays de Charleroi compte trois reconnaissances du patrimoine mondial de l'UNESCO : le Bois du Cazier, le beffroi de l'hôtel de ville de Charleroi, ainsi que les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse (la Saint-Rolende à Gerpinnes, Tour de la Madeleine à Jumet et Saint-Roch et Saint-Frégo à Acoz).

2.2. Musées et attractions touristiques

L'offre muséale, déjà importante, se développera encore plus dans les prochaines années. Les deux locomotives sont le Musée de la Photographie, le plus grand en Europe, et le Bois du Cazier, patrimoine de l'UNESCO, qui comprend l'espace du 8 août, le Musée de l'Industrie et le Musée du Verre. Le dernier venu, BPS22, le musée des arts plastiques de la Province de Hainaut, est appelé à accroître l'attraction de Charleroi. Le Musée des Beaux-Arts prévoit sa future installation dans de nouveaux locaux en 2018. Le Centre de Culture scientifique de l'ULB déménagera également au centre de Charleroi, ce qui lui donnera plus de visibilité.

Il faut y ajouter les centres d'interprétation (la Maison de la Poterie), les musées privés (la Grange aux Potiers à Châtelet, le Musée des chasseurs à pied, le Musée des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse à Gerpinnes), le Musée de Liberchies, le château de Trazegnies et son musée.

2.3. Tourisme événementiel

Le calendrier d'événements est très riche et comporte des organisations susceptibles d'intéresser un très grand public. On y distingue plusieurs types d'événements :

- festivals musicaux : PaCRock à Pont-à-Celles, Django à Liberchies, La Recré des décibels à Frasnes-lez-Gosselies, MatNoir, Festival international de chant choral au Bois du Cazier, Festival d'orgues à Châtelet, Printemps de Saint Laurent, Festival musical de Marchienne ;
- festivals artistiques et culturels : Mai'tallurgie, Rire sur la Ville, Festival Bis-Arts, Biennale Charleroi Danses, Biennale d'art urbain Asphalte ;
- festivités et folklore : fête de la Poterie à Châtelet, Sambre en Fête à Châtelet, cavalcade de Châtelet, cavalcade de Fleurus, Pardon de la Batellerie à Marchienne ;
- marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse : une vingtaine de marches chaque année, dont trois sont reconnues comme le patrimoine mondial de l'UNESCO : la Sainte-Rolende, Tour de la Madeleine, Marche Saint-Roch et Saint-Frégo à Acoz ;
- BIG FIVE, ce sont cinq grands événements qui rythment l'année à Charleroi : le carnaval du Mardi-Gras, le week-end du Solstice (qui regroupe la Fête de la Musique, la brocante des quais, les 10 Miles et un village des saveurs), le Quartier d'été, les Fêtes de Wallonie et le Village de Noël.

La Maison du Tourisme est appelée à collaborer avec les organisateurs. Elle apporte une aide considérable pour la promotion de l'événement, ainsi que l'aide des guides touristiques.

2.4. Capacité d'hébergements

Avec ses 200.000 nuitées par an, la Maison du Tourisme occupe la deuxième place parmi les grandes villes wallonnes. Treize hôtels (819 chambres) sont installés sur le territoire de la Maison du Tourisme, en grande partie à proximité de l'aéroport de Charleroi. En 2017, on annonce l'ouverture d'un nouvel hôtel quatre étoiles au centre-ville, avec 110 chambres. Une auberge de jeunesse est prévue à Charleroi dans les prochaines années et dont le profil de la clientèle correspond parfaitement aux explorateurs urbains.

32 hébergements de terroir se situent essentiellement dans les communes périphériques (178 lits) et un camping avec 44 emplacements. La Ferme des Castors, avec ses 21 chambres, propose un hébergement collectif et individuel.

3. Stratégie de marketing touristique

3.1. Image de la ville et du Pays de Charleroi

Charleroi est probablement la ville qui subit la plus profonde mutation urbanistique en Europe. A l'image des villes industrielles comme Liverpool, Bilbao ou Metz qui ont opté pour une politique de régénération urbaine où la culture a joué un rôle déterminant, Charleroi a entrepris le même chemin. Longtemps ostracisée, elle est en train de gagner ses galons de ville culturelle qui vaut le détour. Ville à mille facettes, Charleroi cultive aujourd'hui l'image d'une ville décalée et branchée. C'est le berceau de l'insolite où la culture alternative a trouvé un sol fertile.

Dans ce contexte, les opérateurs culturels sont des acteurs de ce renouveau urbanistique de la ville, qui, à terme, apporte un nouvel attrait touristique. Il s'agit de différentes formes artistiques, mêlant peintures murales, sculptures, designs urbains, éclairages, occupations musicales, théâtrales ou dansées, voire festives, conviviales, etc. Cette diversité est entendue dans le concept d'art urbain et c'est dans cet esprit qu'a été conçue la biennale d'art urbain « Asphalte ».

L'intégration des œuvres d'art dans les décors de l'environnement urbain permet d'augmenter la sensation d'une exclusivité pour les touristes. Ils se sentent ou déambulent comme dans un musée à ciel ouvert. Charleroi souhaite renforcer une ambiance particulière de ce côté très urbanistique en mélangeant dans le même lieu les éléments de l'histoire industrielle, prospère et glorieuse, de l'architecture monumentale du XXe siècle et de street art du XXIe siècle.

A deux pas du centre urbain, on retrouve une belle campagne. Le Pays de Charleroi constitue un ensemble cohérent et surprenant en même temps, dans lequel les communes périphériques jouent un rôle important. Certaines présentent les mêmes caractéristiques urbaines que Charleroi, avec des éléments de l'histoire industrielle, d'autres présentent des zones rurales qui offrent aux visiteurs des possibilités de détente, de sports et de loisirs dans un environnement naturel. La stratégie de marketing touristique doit profiter de ce choc de paysages pour offrir aux visiteurs des découvertes inattendues.

3.2. Mise en place d'une stratégie marketing

L'objectif de la Maison du Tourisme est de favoriser l'adaptation de l'offre urbaine à la demande touristique.

Le tourisme urbain de Charleroi a du potentiel quant à la concentration de produits touristiques, culturels et commerciaux, si on prend en compte tous les projets réalisés ou en cours de réalisation. A côté des institutions bien établies comme le Musée de la Photographie, l'Eden, le Palais des Beaux-Arts, Charleroi Danses, l'Ancre, de nouveaux venus se font progressivement une place comme BPS22, le Rockerill, le Vecteur, Quai 10.

En collaboration avec l'Office du Tourisme de Charleroi et la Ville de Charleroi, la Maison du Tourisme travaille sur l'attractivité du centre-ville. La majorité de touristes souhaitent découvrir la ville en solo, en famille ou entre amis, même s'ils réclament des supports, que ce soit des

dépliants avec les itinéraires, ou des applications. Charleroi n'est pas une ville « facile » d'approche, surtout actuellement, vu l'importance des chantiers déployés sur son territoire. Les visiteurs sont en droit d'attendre un produit de tourisme urbain proposant des lieux intéressants, particuliers et entretenus, avec une connotation d'exclusivité.

Vu la particularité de l'offre, la Maison du Tourisme doit se positionner sur les terrains nouveaux et inexplorés, en approfondissant ses singularités et ses différences. Il faut qu'elle fasse focus sur les atouts d'une métropole : les établissements HoReCa, le shopping, les sorties nightlife. Cela permettra d'affirmer et de renforcer l'identité et l'image de Charleroi.

La Maison du Tourisme s'efforcera de créer une image nouvelle de son Pays et de baser son positionnement marketing sur cette nouvelle identité. Le plan marketing définira les marchés prioritaires et les publics cibles et différenciera le tourisme majeur et le tourisme de proximité. L'un des objectifs principaux sera la communication vis-à-vis des visiteurs arrivant à l'aéroport de Charleroi. Le développement d'un site Internet performant reste l'une des priorités de la Maison du Tourisme.

L'objectif du marketing urbain vise également la création d'une image positive pour les habitants de la région. Cette vision du territoire doit être attractive et intégrer l'évolution du style de vie. Les habitants doivent être séduits par de nouveaux lieux branchés, de nouveaux équipements culturels ou commerciaux, par les espaces verts.

La Maison du Tourisme garde le nom de *PAYS DE CHARLEROI*. Le message est clair et définit la destination. En 2015, la Maison du Tourisme a adapté un nouveau logo et une nouvelle ligne graphique. Le but est de donner une image cohérente du territoire, en symbiose avec la Ville de Charleroi dont la portée de la communication est très forte.

3.3. Origines des flux touristiques

Le tourisme d'excursions à Charleroi concerne tout le marché belge, le Nord de la France, ainsi que les touristes étrangers qui ont déjà un logement sur le sol belge. Vu la situation idéale de Charleroi, ces touristes peuvent facilement faire un déplacement et visiter Charleroi en un jour, avec un ou deux buts d'excursion.

Il y a deux grands pôles d'attractivité : l'aéroport de Charleroi et les Lacs de l'Eau d'Heure, mais avec la clientèle très différente.

Par le biais de l'aéroport, Charleroi accueille les touristes pratiquant les city trips et venant de toutes les villes européennes liées à Charleroi par des lignes low cost, en particulier d'Espagne et d'Italie. Ils voyagent en transport en commun, se déplacent à pied et privilégient la découverte du centre-ville. Ils ont besoin d'un logement. Profil des touristes : principalement jeunes, de 20 à 35 ans, sans enfants, hauts ou moyens cadres, bon niveau d'instruction. Le tourisme urbain ne connaît pratiquement pas de haute ou de basse saison. Les touristes se déplacent pour 3-4 jours lors des vacances scolaires, des week-ends prolongés et des jours fériés.

La clientèle des Lacs de l'Eau d'Heure, ainsi que celle des gîtes situés au sud de Charleroi, voyagent en voiture et sont à la recherche des buts d'excursions. Profil : familles avec enfants ou personnes plus âgées. Les plus jeunes pratiquant les sports nautiques ne quittent pas en principe la région des Lacs.

3.4. Collaboration avec l'aéroport de Charleroi

L'ambition de la Maison du Tourisme est de mieux exploiter le potentiel touristique de 7 millions de passagers annuels du Brussel South Charleroi Airport (BSCA). 3% de passagers (plus de 200.000 personnes) restent à Charleroi et 7% (près de 500.000 personnes) y transitent et passent

quelques heures. Les objectifs sont fixés en fonction du type de touristes et du choix de leur séjour.

Tourisme de séjour – Comment retenir les passagers sur le sol wallon

Le premier objectif reste à capter le plus grand nombre de touristes et à les retenir à Charleroi et sur le sol de la Région wallonne. Force est de constater que les autres villes wallonnes ne profitent pas non plus du flux de touristes de l'aéroport de Charleroi, les touristes partent en navette vers des grandes villes (Bruxelles, Bruges...), destinations traditionnelles de city trips. Ces touristes rechignent à louer une voiture et préfèrent le transport en commun ou des navettes. Les cinq grandes villes wallonnes ont une chance d'être reliées par une ligne de chemin de fer directe. Ensemble, elles pourraient établir un plan d'actions commun pour la clientèle de l'aéroport de Charleroi en proposant les forfaits de séjour dans les villes respectives y incluant le mode de déplacement. La SNCB propose des formules très intéressantes pour les touristes, telles que le rail pass et go pass, mais les étrangers les connaissent très peu.

Il faudra tenir compte du profil des voyageurs et de leur mode de déplacement pour concevoir une communication efficace.

Il est essentiel de rassembler autour de la table tous les interlocuteurs concernés, le CGT, WBT, la SNCB et les grandes villes wallonnes (Charleroi, Liège, Mons, Namur et Tournai) qui pratiquent le tourisme urbain et répondent parfaitement aux critères de city trips. Par après, l'action peut être élargie avec les villes moyennes, qui sont accessibles soit par le chemin de fer, soit par les lignes du TEC qui propose également les forfaits très avantageux pour les touristes.

Le problème numéro un reste la commercialisation de ces forfaits. La Maison du Tourisme peut établir une collaboration avec l'aéroport et les hôteliers afin qu'ils puissent les proposer à leurs clients. Idéalement, il faudrait créer une plateforme de réservation.

Tourisme d'excursion – comment occuper les passagers qui transitent par Charleroi

Pour capter 7% de passagers qui passent plusieurs heures à l'aéroport, il semble indispensable tout d'abord de leur faire savoir qu'il y a des choses à découvrir et à faire à moins de 15 km de l'aéroport et, ensuite, leur proposer des produits touristiques qui leur donneront l'envie de se déplacer. Il conviendra de valoriser le potentiel d'attractions de Charleroi en créant des packages thématiques qui pourraient être proposés via une application pour smartphones ou un site interactif.

La Maison du Tourisme envisage d'établir une collaboration avec des autocaristes, pour proposer aux touristes les visites des musées ou des sites historiques, pendant 3-4 heures. Le résultat dépendrait bien entendu de la rentabilité.

Il est indispensable également d'améliorer la connexion de l'aéroport avec le centre-ville en augmentant la visibilité des navettes TEC à la sortie du terminal. Cela demandera une signalétique qui facilitera l'accès des touristes aux différents modes de transport.

3.5. Création d'un passeport touristique

La Maison du Tourisme envisage la création d'un "passeport" ou d'une "urban card" pour les visites dans la zone, en partenariat avec les partenaires publics et privés. Avec cette carte, les touristes pourront recevoir des avantages dans les musées, les commerces, les lieux de sorties, etc.

4. Actions de promotion

4.1. Edition de brochures et supports de communication

La Maison du Tourisme édite annuellement les brochures touristiques suivantes :

- Le Guide touristique du Pays de Charleroi, de format A5, réalisé en respectant les lay out et structure communs à l'ensemble des maisons du tourisme. Le but de la brochure, éditée en français, néerlandais et anglais, est d'offrir une information touristique lisible et complète.
- La brochure «Promenades» reprend l'offre globale des visites guidées proposées aux touristes individuels, sur le territoire de la Maison du Tourisme. La brochure est éditée en français.
- Les dépliants "Itinéraires au Pays de Charleroi" présentent les circuits balisés pour piétons et VTT, reconnus par le Commissariat général au Tourisme. Ils sont édités en français et en néerlandais.

Édition de l'Agenda des Lacs de l'Eau d'Heure

Depuis plusieurs années, les quatre maisons du tourisme limitrophes des Lacs de l'Eau d'Heure, ainsi que l'ASBL « Lacs de l'Eau d'Heure », éditent un agenda commun à destination des touristes logeant aux Lacs de l'Heure, dans les gîtes et les hôtels de la région. Le journal bilingue français-néerlandais est édité deux fois par an, sous forme d'agenda d'été et d'agenda d'hiver. La Maison du Tourisme compte poursuivre cette action, en collaboration avec la future Maison du Tourisme des Lacs de l'Eau d'Heure.

4.2. Participation à des foires et salons en Belgique et à l'étranger

La Maison du Tourisme participe régulièrement aux salons suivants :

- Salon Léonard à Liège
- Workshop de Van Renterghem à Bruges
- Workshop OKRA en Flandre - en collaboration avec WBT
- Salon des Vacances d'Utrecht - en collaboration avec le CATPW
- Salon des Vacances d'Anvers - en collaboration avec le CATPW
- Salon Tourissima à Lille - en collaboration avec le CATPW
- Salon des Vacances de Bruxelles - en collaboration avec le CATPW
- Salon Wallonië in Vlaanderen – en collaboration avec WBT
- Fiera TTG Incontri International Tourisme Trade Exhibition à Rimini - en collaboration avec WBT
- Workshop 356.be

La Maison du Tourisme participe également aux salons qui se tiennent à Charleroi Expo, afin de toucher les touristes de proximité. Il s'agit du Salon Idées Vacances, du Salon des Seniors et du Salon de l'Education. La présence dans ces salons est organisée en collaboration avec les partenaires locaux : le Musée du Verre, le Musée de la Photographie, la Maison de la Poterie, la Grange aux Potiers, le Centre de Culture scientifique de l'ULB, le Musée des Beaux-Arts, BPS22 et Quai10, auxquels la Maison du Tourisme donne la possibilité de partager le stand.

4.3. Relations avec la presse

Le contact avec la presse est permanent. La Maison du Tourisme envoie régulièrement les communiqués de presse informant les touristes de l'offre existante et organise les conférences de presse. Une place importante est accordée aux annonces publicitaires dans la presse écrite et parlée.

La Maison du Tourisme est souvent sollicitée par les journalistes belges et étrangers. A leur demande, elle se charge de l'organisation de leur séjour. Elle prévoit également l'accompagnement des journalistes pour faciliter les visites et les contacts sur le terrain.

La Maison du Tourisme constate également une demande importante la part des blogueurs étrangers.

4.4. Plan d'action de promotion en Flandre et à l'étranger

La Maison du Tourisme continuera à être présente sur les salons grand public et les salons professionnels en Flandre, en collaboration avec WBT, notamment aux workshops OKRA et au salon Wallonië in Vlaanderen. Elle maintient également sa participation au workshop de Van Renterghem à Bruges, ainsi qu'au salon des vacances d'Anvers, en collaboration avec le CATPW.

La Maison du Tourisme est fortement intéressée par des actions de promotion qui sont organisées dans des villes étrangères, reliées à l'aéroport de Charleroi par des lignes aériennes low cost. Depuis son existence, la Maison du Tourisme a déjà participé, en collaboration avec WBT, aux différents salons à l'étranger (Dublin, Barcelone, Valladolid, Rimini) et elle est prête à continuer ces actions.

Des insertions publicitaires seront envisagées suite aux propositions du club de promotion de WBT. La priorité sera donnée aux insertions dans les grands journaux et les magazines qui éditent des dossiers spéciaux consacrés au tourisme en Belgique.

4.5. Tourisme d'affaires et de congrès

Le tourisme d'affaire est très important à Charleroi grâce aux nombreuses entreprises actives dans la région. Des infrastructures modernes permettent d'organiser des événements, séminaires, colloques. Les partenaires principaux sont le CEME, Charleroi Expo, le Point Centre et le Bois du Cazier. A côté, il faut noter le développement de ce créneau chez les partenaires privés, notamment dans les hôtels. La création d'un nouveau centre de congrès au centre-ville pour 2020 renforcera encore le secteur.

La Maison du Tourisme fait partie du club de promotion MICE de WBT et participe aux actions proposées par WBT, notamment aux workshops, à la création des capsules vidéo. Une brochure et les fiches techniques par partenaires ont été réalisées en collaboration avec la FTPH. La Maison du Tourisme compte poursuivre cette ligne de promotion.

5. Soutien des activités touristiques du ressort de la Maison du Tourisme

La Maison du Tourisme accorde une aide aux opérateurs touristiques et aux porteurs de projets qui le souhaitent. Elle peut les aider à concevoir un projet de développement touristique, à réaliser des brochures ou des sites Internet, à organiser des formations pour la mise en place d'un accueil de qualité, à faire de la promotion d'un événement ou d'un site.

Pour les communes qui n'ont pas de structure locale reconnue, la Maison du Tourisme peut identifier des priorités et des actions à mener pour des projets touristiques.

La Maison du Tourisme s'engage à mener une collaboration active avec les professionnels du tourisme, les bénévoles du secteur, et plus précisément avec :

- les organismes touristiques locaux : Offices du Tourisme de Charleroi, de Châtelet, de Fleurus, Syndicats d'Initiative d'Aiseau-Presles ; ainsi que la collaboration avec les GAL ;
- les opérateurs touristiques privés (tous les hôtels se trouvant sur le territoire de la Maison du Tourisme et tous les hébergements de type rural reconnus ; la Maison du Tourisme leur fournit gratuitement la documentation touristique et établit des forfaits avec les établissements qui adhèrent aux propositions) ;
- toutes les attractions touristiques reprises dans le guide touristique de la Maison du Tourisme ainsi qu'avec des nouvelles attractions qui seront créées sur notre territoire ; la Maison du Tourisme leur offre une aide pour la promotion.

5.1. Cellule de guides touristiques

Créée en 2010 au sein de l'ASBL, la cellule des guides touristiques compte, au 31 octobre 2016, 40 personnes. Les guides sont spécialisés en guidage sur différents thèmes : histoire, architecture, nature, terrils, patrimoine industriel, histoire sociale, etc. Certains guides sont régulièrement sollicités pour les musées, lorsque ces derniers n'en disposent pas ou quand ils doivent accueillir un groupe important. La Maison du Tourisme organise régulièrement les formations pour des nouvelles visites, pour une mise à niveau des connaissances ou pour les nouveaux membres de la cellule de guides. Pour le guidage dans les musées, les guides reçoivent une formation pour des collections permanentes ou pour des expositions.

La plupart des visites se fait en langues française ou néerlandaise, parfois en anglais ou allemand. Les guides sont capables de faire également des visites en espagnol, en italien et en japonais.

La Maison du Tourisme encourage les guides à obtenir une reconnaissance officielle en tant que guide touristique auprès du Commissariat général au Tourisme et elle les accompagne dans les démarches.

5.2. Organisation des visites guidées

La Maison du Tourisme organise des visites guidées pour les groupes et les touristes individuels sur le territoire de son ressort, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux. Elle encourage les offices du tourisme, les syndicats d'initiative et les musées à mettre sur pied des visites et des promenades guidées, elle prépare et édite le calendrier annuel des visites. Elle entreprend des actions de marketing et de promotion vis-à-vis des organisateurs des voyages en groupe.

L'offre globale des visites guidées proposées aux touristes individuels couvre pratiquement tout le territoire. Les thèmes des visites sont très diversifiées, souvent insolites : histoire et architecture, promenades nature, balades photographiques, ascension des terrils, visites d'entreprises, street art, tourisme de construction, vues d'en-haut, etc.

Une grande partie des participants à ces promenades guidées proviennent de la région de Charleroi. Il ne faut pas négliger l'importance de la vision positive de la ville pour les habitants et pour le tourisme de proximité. Charleroi a besoin d'être réhabilitée en tant que lieu de vie et de faire revenir le public au centre-ville, pour y vivre, travailler, sortir ou faire du shopping. Cette vision de la ville doit intégrer l'évolution actuelle du style de vie et les nouveaux comportements des consommateurs qui doivent être séduits par de nouveaux lieux branchés et différents.

Le tourisme culturel pour groupes se développe surtout grâce aux réseaux des groupements socio-culturels et des agences de voyage en autocars. La réservation de forfaits touristiques par les groupes se fait à la Maison du Tourisme, sans préjudice aux dispositions relatives aux agences de voyages.

5.3. Tourisme de proximité

L'équipement de loisirs est riche et diversifié. Sur le territoire de la Maison du Tourisme, on note la présence des infrastructures suivantes : le Golf de Piéropont, la piscine en plein air au Centre de Délassement de Marcinelle, la Forêt des Loisirs à Fleurus, la Ferme des Castors à Aiseau, des bowlings, des piscines, une patinoire, un skatepark, un karting.

La volonté de la Maison du Tourisme est de compléter son offre de tourisme urbain par des échappées à caractère rural et adapter l'offre aux familles avec enfants ou ados. Les communes périphériques peuvent développer des produits complémentaires qui n'existent pas encore sur le territoire de Charleroi ou qui sont très faibles : le développement du vélo-tourisme, la création des itinéraires et des structures d'accueil adaptées ; la création de circuits de promenades mêlant la nature et le patrimoine, le développement de l'hébergement de type rural et la mise en valeur des produits de terroir.

La Maison du Tourisme soutiendra le développement des loisirs de proximité, notamment les projets de rénovation et de réaménagement des sites touristiques, tels que le parc de Monceau-sur-Sambre, le Centre de Délassement de Marcinelle, la Forêt des Loisirs. Il est indispensable de les remettre au goût du jour et les mettre en réseau afin de constituer une offre de loisirs complète.

5.4. Création de circuits pédestres balisés

L'offre de circuits balisés est très faible sur le territoire de la Maison du Tourisme. Il existe 7 itinéraires de promenades reconnus par le CGT : 4 circuits à Aiseau-Presles et 3 circuits à Charleroi.

Un effort particulier doit être mis sur ce volet du tourisme en multipliant les offres : les circuits en vélo, les circuits pour les familles avec enfants, les circuits découvertes. La Maison du Tourisme encourage les communes et leur propose un accompagnement des projets. Elle suivra l'évolution du réseau des promenades, classiques et thématiques, et soutiendra leur développement. Les cartes de promenades seront réalisées en collaboration avec les syndicats d'initiative et les offices du tourisme locaux.

5.5. Développement du vélo-tourisme

Depuis les actions entreprises dans le cadre de l'année à thème « Wallonie en vélo », organiser un accueil professionnel pour les vélo-touristes belges et étrangers est devenu une des priorités de la stratégie touristique de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi qui rejoint la politique de développement du vélo-tourisme de la Région wallonne.

La présence du RAVeL est primordiale dans le développement de cette stratégie touristique. Le territoire du Pays de Charleroi est un carrefour particulièrement important du réseau d'itinéraires vélo-touristiques wallons et européens : les itinéraires n°4 et 6, Euro-Vélo 3.

Plusieurs itinéraires Hainaut Rando passent également par Charleroi : la Route UNESCO en Hainaut, la Route Napoléon en Wallonie à vélo, le circuit « Friches, art urbain et patrimoine du Pays de Charleroi ».

En collaboration avec la future Maison du Tourisme du Pays des Lacs, la Maison du Tourisme doit développer la Grande Boucle du Pays des Lacs de l'Eau d'Heure. Cet itinéraire propose une boucle de 160 km, en partant de Charleroi par RAVeL vers Thuin, Chimay, Mariembourg, Cerfontaine, Walcourt, Ham-sur-Heure, Gerpennes, en revenant vers la ligne de RAVeL à Châtelet et Charleroi.

Dans le cadre de ce projet, la Maison du Tourisme a l'intention d'intensifier le partenariat avec plusieurs acteurs touristiques agissant sur ressort. Plusieurs partenaires locaux sont déjà actifs sur le terrain et se sont inscrits dans la stratégie du développement : les Syndicats d'Initiative de Gerpennes, d'Aiseau-Presles, la commune des Bons Villers et le Relais du RAVeL, installé à la gare de Gilly-Sart-Allet.

Consciente de l'importance de ce réseau d'accueil des vélo-touristes en Wallonie, la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi a mené une campagne d'information au sujet du label « Bienvenue Vélo » auprès de ses partenaires. Plusieurs opérateurs ont déjà obtenu le label et la Maison du Tourisme continuera de sensibiliser les partenaires à adhérer à ce réseau.

Un projet est également programmé en collaboration avec le SPW, en partenariat avec la Ville de Charleroi et la Ville de Châtelet. Il concerne l'installation de nouveaux RIS et du mobilier sur la ligne RAVeL.

5.6. Collaboration avec les GAL

L'un des objectifs du développement du vélo-tourisme est la connexion au réseau de points-nœuds. Pour réaliser ce projet, la Maison du Tourisme pourra s'appuyer sur le travail des deux GAL qui seront actifs sur son territoire :

- le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, avec la participation de la commune de Gerpinnes ;
- le GAL du Pays des 4 Bras, avec la participation de la commune des Bons Villers.

La valorisation des produits de terroir sera également envisagée en partenariat avec les deux GAL.

6. Développement des projets à moyen et à long terme

6.1. Développement du tourisme durable sur les terrils

La valorisation des terrils reste l'un des thèmes principaux à vocation fédératrice, car il est étroitement lié à l'image même du Pays de Charleroi. L'objectif est de transformer les terrils en parcs publics, terrains d'aventures ou sportifs, laboratoires biologiques, zones historiques ou supports culturels en fonction des opportunités et souhaits locaux. La Maison du Tourisme accompagnera les projets existants de valorisation des terrils qui sont des atouts potentiels pour le futur. Elle encouragera la création des itinéraires et d'autres aménagements sur les terrils entrepris par les communes.

La Maison du Tourisme prendra part activement dans le projet Interreg qui portera sur la valorisation des terrils franco-wallons à travers un tourisme durable « Destination Terrils.eu ». Le chef de projet est l'association française « Chaîne des Terrils ». Le projet consiste en la mise en place d'une structure transfrontalière qui s'occupera de la promotion des terrils via plusieurs plateformes, mais également du balisage et de l'entretien des sentiers, de la préservation des paysages.

L'organisation des visites guidées sera intensifiée et diversifiée. Elles seront proposées sous différents aspects : promenades nature, balades contées ou photographiques, lecture du paysage urbain et industriel.

6.2. Tourisme fluvial

La Maison du Tourisme s'est inscrit comme partenaire associé dans un projet Interreg V, « Destination Hain'eaux », porté par l'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, à côté de plusieurs opérateurs et partenaires belges : IGRETEC, U-Mons, SPW, Office du Tourisme de Mons, la future Maison du Tourisme du Pays des Lacs.

L'objectif du projet est de mettre en réseau des ports de plaisance le long de la Sambre, de renforcer l'image et l'attractivité de notre territoire à partir des voies d'eau, de créer un marketing territorial et de développer les liens étroits entre le développement du tourisme fluvial et le vélo-tourisme. Le travail se portera sur la promotion touristique et sur la mise en place des bonnes pratiques.

La participation dans ce projet est importante, car dans quelques années Charleroi sera dotée d'une halte ou d'un relais nautique au centre-ville, près de la gare.

6.3. Collaboration avec la future Maison du Tourisme du Pays des Lacs

La Maison du Tourisme s'attachera à développer la coopération avec les acteurs touristiques des ressorts limitrophes, notamment avec la future Maison du Tourisme du Pays des Lacs, afin de créer une image cohérente du point de vue touristique : d'un côté, une métropole qui propose toute l'infrastructure d'une grande ville avec son réseau hôtelier, ses musées, ses lieux culturels, ses centres commerciaux, ses voies de communication modernes et son aéroport, et de l'autre côté,

une belle région avec des équipements de détente et de loisirs diversifiés et un choix remarquable d'attractions touristiques. La même réflexion est portée sur la collaboration avec IGRETEC qui couvre la même zone.

Des offres structurées seront élaborées en tenant compte de deux grands pôles d'attractivité touristique : l'aéroport de Charleroi et les Lacs de l'Eau d'Heure.

La Maison du Tourisme souhaite poursuivre la longue tradition de collaboration avec la future Maison du Tourisme du Pays des Lacs en s'appuyant sur les projets déjà réalisés ou en cours, notamment :

- la promotion des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;
- la réalisation d'un agenda commun pour les Lacs de l'Eau d'Heure ;
- le parcours Sambre Rouge 14-18 - communes concernées : Aiseau-Presles et Charleroi ; le projet à développer avec l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- la Route Napoléon en Wallonie – communes concernées : Charleroi et Fleurus ; le projet à développer en collaboration avec WBT ;
- la création des itinéraires pour le vélo-tourisme et la promotion de ces itinéraires ;
- la participation dans le projet Interreg « Destination Hain'eaux ».

7. Soutien de la politique touristique régionale

La Maison du Tourisme s'engage à inscrire ses actions dans la politique régionale wallonne :

- elle participera activement aux thématiques annuelles – tourisme et patrimoine - décidées par la Région wallonne : participation à toutes les actions qui concernent le potentiel touristique de la Maison du Tourisme ;
- elle participera activement à d'autres actions soutenues par la Région wallonne, telles que « Wallonie, week-end bienvenue », et à la demande de celle-ci ou à la demande des communes partenaires ;
- ses actions de communication s'inscriront dans le cadre des campagnes menées à l'échelle de la Wallonie et dans le respect des chartes graphiques existantes ;
- elle signera avec le CGT le nouveau protocole d'accord « Pivot », par lequel elle s'engage à encoder les informations touristiques utiles sur Pivot ; elle s'engage également à collaborer avec l'animateur numérique décidé à sa province, sous la coordination du CGT ;
- elle poursuivra sa collaboration avec l'Observatoire du Tourisme wallon et communiquera à celui-ci des statistiques mensuelles ; elle recevra en retour des éléments d'analyse de sa clientèle ;
- elle informera les personnes privées et opérateurs sur les aides octroyées par le CGT en matière d'hébergements, d'équipements et d'attractions touristiques (éventuellement par l'organisation de réunions) ;
- elle informera sur la procédure de reconnaissance des guides touristiques ;
- elle s'engage à ne plus faire la promotion que des hébergements, des attractions et des guides reconnus par le CGT ;
- elle veillera à ce que la signalisation touristique soit la plus performante possible en collaboration avec le CGT et la FTPH, dans le respect des chartes graphiques et réglementation en vigueur ;
- elle-même s'engagera à recevoir le label Destination Qualité ; elle sensibilisera et accompagnera les acteurs dans la démarche de qualité wallonne ; elle les aidera pour le montage du dossier.

De même, la Maison du Tourisme continuera de travailler de manière concertée avec la Fédération touristique de la Province du Hainaut. En collaboration avec la FTPH et les maisons du tourisme hennuyères, elle s'inscrira dans la stratégie touristique provinciale qui sera établie en commun accord.

Article 2

Un comité d'accompagnement présidé par le Commissariat général au Tourisme et composé du directeur de la Maison du Tourisme, d'un représentant de chacune des communes partenaires, d'un représentant des Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme de son ressort, de représentants de la Fédération touristique provinciale, de Wallonie Belgique Tourisme et du CGT, est chargé de se réunir de façon régulière, au moins à la fin de chaque semestre, pour suivre les activités développées par la Maison du Tourisme.

Le bilan de ces réunions devra aider à l'évaluation du travail accompli par la Maison du Tourisme et aboutir au versement de la subvention de fonctionnement, tel que prévu à l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 1999, relatif aux organismes touristiques.

Le secrétariat est assuré par la Maison du Tourisme.

Article 3

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort de la Maison du Tourisme, conditionne le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire général.

En fonction de l'évolution du travail de la Maison du Tourisme, le Commissaire général au Tourisme pourra, dans les limites des budgets attribués au projet, autoriser l'adaptation de certaines clauses du contrat-programme concernant notamment le ressort et les missions de la Maison du Tourisme.

Article 4

Conformément aux principes de bonne gestion administrative, la Maison du Tourisme s'engage à respecter les règles suivantes :

- Le recrutement du personnel pour une durée supérieure à trois mois sera effectué par appel public à candidature auprès du FOREM ou dans un journal local sur base d'un profil de candidature : le choix effectué par la Maison du Tourisme fera l'objet d'une motivation précise de l'organe décisionnel compétent.
- Les marchés et conventions seront passés dans le respect des lois sur les marchés publics. La Maison du Tourisme publiera en annexe de son rapport d'activités annuel, la liste des entreprises avec lesquelles elle a contracté tout marché d'un montant supérieur à 2.000€ HTVA, ainsi que le montant des marchés concernés."

18^{ème} OBJET. Motion relative à l'implantation de casernes militaires en Hainaut - Décision

Le Conseil communal,

Décide de reporter le point à une séance ultérieure.

19^{ème} OBJET. Fixation du calendrier 2017 des séances du Conseil communal – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an » ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année 2017 ;

Vu la proposition de calendrier présentée, fixant les dates de Conseil comme suit : lundi 23 janvier 2017, lundi 20 février 2017, lundi 20 mars 2017, lundi 24 avril 2017, lundi 22 mai 2017, lundi 26 juin 2017, lundi 18 septembre 2017, lundi 16 octobre 2017, lundi 20 novembre 2017, lundi 18 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le calendrier des séances du Conseil communal proposé pour l'année 2017.

Article 2. En cas d'urgence, une séance du Conseil pourra toujours être inscrite en dehors des séances régulières prévues dans le calendrier annuel.

20^{ème} OBJET. Marché de Fournitures «Aspirateur de voirie» – Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-056 relatif au marché "Aspirateur de voirie" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.561,98 € hors TVA ou 15.200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87902/724-60 et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016-056 et le montant estimé du marché "Aspirateur de voirie", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.561,98 € hors TVA ou 15.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87902/724-60.

21^{ème} OBJET. Marché de Fournitures «Achat poubelles et cendriers» – Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-057 relatif au marché "Achat poubelles et cendriers (cellule environnement)" établi par le Service Technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Poubelles de voirie), estimé à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Cendriers), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.776,86 € hors TVA ou 8.200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87902/724-60 et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016-057 et le montant estimé du marché "Achat poubelles et cendriers (cellule environnement)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.776,86 € hors TVA ou 8.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87902/724-60.

22^{ème} OBJET. Communications et questions

Néant

Le Président prononce le huis-clos.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE DIRECTEUR GENERAL F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

B. WALLEMACQ

E. WART